

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VAUREILLES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le 31 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vaureilles, régulièrement convoqué, le 23 mars 2023, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Gisèle ONNO, 2^{ème} adjointe au Maire .

Présents : Laurent BERNUSSOU , Gisèle ONNO, Frédéric PETIT, Edith FAIX, Sébastien DE LA BALLINA, Ludovic GRIALOU, Franck BRUGEL, Vincent GAYRALD

Excusés : Lucile GRATUZE-BESSOU, Pascal AMIRAULT

Monsieur Laurent BERNUSSOU a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 10 février 2023
- Vote des Comptes administratifs budget principal-Budget photovoltaïque 2022
- Vote des Comptes de gestions budget principal- budget Photovoltaïque 2022
- Affectation des résultats Budget Principal-budget photovoltaïque
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
- Amortissements
- Vote du budget principal 2023
- Vote du budget photovoltaïque 2023
- Location logement Pachins
- Classement en Voie Communale du délaissé de la D593- Route de la Remise
- Divers

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du procès-verbal de la séance du 10 février 2023 qui n'appelle aucune observation et qui est voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°4 : Vote du compte de gestion- Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HENRY Claude

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme,

n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DELIBERATION N°5: Vote du compte administratif- Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gisèle ONNO 2^{ème} adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		26 729.02		256 597.55		283 326.57
Opérations exercice	329 184.25	430 128.26	333 595.79	412 561.21	662 780.04	842 689.47
Total	329 184.25	456 857.28	333 595.79	669 158.76	662 780.04	1 126 016.04
Résultat de clôture		127 673.03		335 562.97		463 236.00
Restes à réaliser	500 500.00	161 593.00			500 500.00	161 593.00
Total cumulé	500 500.00	289 266.03		335 562.97	500 500.00	624 829.00
Résultat définitif	211 233.97			335 562.97		124 329.00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°6: Affectation du résultats de fonctionnement - Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HENRY Claude
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 335 562.97

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	256 597.55
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	231 848.55
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	78 965.42
Résultat cumulé au 31/12/2022	335 562.97
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	335 562.97
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 211 233.97

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002) 124 329.00

B.DEFICIT AU 31/12/2022

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

DELIBERATION N°7 : Vote du compte de gestion- Budget Energie Photovoltaïque

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HENRY Claude

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DELIBERATION N°8: Vote du compte administratif- Budget Energie photovoltaïque

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gisèle ONNO 2^{ème} adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 846.95	222.00		222.00	7 846.95
Opérations exercice	10 618.53	15 309.65	1 645.40		12 263.93	15 309.65
Total	10 618.53	23 156.60	1 867.40		12 485.93	23 156.60
Résultat de clôture		12 538.07	1 867.40			10 670.67
Restes à réaliser						

Total cumulé		12 538.07	1 867.40			10 670.67
Résultat définitif		12 538.07	1 867.40			10 670.67

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°9: Affectation du résultats de fonctionnement – Energie Photovoltaïque

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HENRY Claude

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de -1 867.40

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 222.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-1 645.40
Résultat cumulé au 31/12/2022	-1 867.40
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	-1 867.40
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-1 867.40

DELIBERATION N°10 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide après vote 9 pour ; 0 contre:

- de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de fixer les taux ainsi qu'il suit, pour l'année 2023 :

Taxe Foncière bâtie (TFB) : 29,47%

Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 53,86 %

Taxe d'habitation (TH) : 10.67%

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 21,85 %

- de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au service de fiscalité directe locale..

DELIBERATION N° 11 : Amortissement travaux réseaux assainissement Cœur de Village

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que des travaux du réseau assainissement ont été réalisés dans le cadre de l'aménagement du cœur de village de Vaureilles .
- Qu'ils ont atteint la somme de 48 944.40€
- Qu'il y a lieu de procéder à leur amortissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à l'amortissement des travaux du réseau d'assainissement du Cœur de village de Vaureilles sur 50 ans, soit une somme de 979 € prévu au budget 2023.

DELIBERATION N° 12 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Vaureilles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Vaureilles pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 490 735.67 Euros

En dépenses à la somme de : 1 490 735.67 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	167 600.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	179 300.00
014	Atténuations de produits	15 005.00
65	Autres charges de gestion courante	45 602.00
66	Charges financières	10 000.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	8 200.00
023	Virement à la section d'investissement	96 512.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 223.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		530 942.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	10 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	34 519.00
73	Impôts et taxes	158 544.00
74	Dotations et participations	162 700.00
75	Autres produits de gestion courante	24 000.00
77	Produits exceptionnels	15 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 850.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	124 329.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		530 942.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	34 000.00

21	Immobilisations corporelles	765 608.67
23	Immobilisations en cours	107 055.00
16	Emprunts et dettes assimilées	51 280.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 850.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		959 793.67

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	366 950.67
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	45 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	211 233.97
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 201.00
021	Virement de la section de fonctionnement	96 512.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 223.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	127 673.03
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		959 793.67

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION N° 13 : VOTE DU BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE 2023

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Vaureilles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Vaureilles pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 25 174.26 Euros

En dépenses à la somme de : 25 174.26 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	7 000.00
66	Charges financières	300.01
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 734.39
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 867.40
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 901.80

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	3 901.80
77	Produits exceptionnels	7 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 901.80

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	12 128.76
16	Emprunts et dettes assimilées	2 143.70
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 272.46

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 734.39
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	12 538.07
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 272.46

ADOPTE A LA MAJORITE

DELIBERATION N° 14 : Location du logement T3 situé à Pachins

DELIBERATION N° 14 : Location du logement T3 situé à Pachins

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du logement T3 situé à Pachins étant terminés, il a été remis en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve La décision de louer ce logement à M. DESMONS Hans, à compter du 11 mars 2023
- Fixe le montant du loyer mensuel à la somme de 325.00 €, révisable chaque année au 1^{er} mars selon l'IRL du 4^{ème} trimestre.
- Fixe le montant des charges récupérable à 50€, provision sur charge pour la consommation de gaz avec régularisation annuelle au 1^{er} mars.
- Fixe le montant du dépôt de garantie à la somme de 325.00 € correspondant à un mois de loyer
- Approuve le contrat de bail ainsi que toutes pièces relatives à cette location signé par M.le Maire.

- Classement en Voie Communale du délaissé de la D593- Route de la remise
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il attend l'autorisation du département afin d'intégrer ce délaissé dans le domaine public communal.

- Toiture préau école

Monsieur le Maire présente les devis pour la rénovation de la toiture du préau école, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer la rénovation à l'entreprise ayant fait l'offre la moins-disante soit l'entreprise BROUSSY pour un montant de 10 775,81€HT 12 852,62€TTC

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire déclare la séance levée à 23h30

LE MAIRE :

C.HENRY



LE SECRETAIRE :

L.BERNUSSOU



